



Ouverture d'un portail battant pouvant gêner la circulation

Par **lolo195**, le **18/03/2011** à **13:15**

Bonjour,

Il y a t'il dans le droit ; une loi qui m'interdit d'ouvrir un portail battant qui pourrait gêner la circulation dans ma rue ?

Par **chris_idv**, le **18/03/2011** à **13:39**

Bonjour,

Votre portail doit s'ouvrir vers votre propriété et pas vers la rue, donc s'il est monté normalement il ne doit pas gêner la circulation et la question ne se pose pas.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **18/03/2011** à **14:14**

Certes, mais quelle loi ou règlement le dit ? Je vois souvent des portails s'ouvrant vers l'extérieur (faute de pouvoir faire autrement).

Par **amajuris**, le **17/09/2013** à **13:25**

bjr,
pas besoin de loi, vous ne pouvez pas occuper le domaine public à des fins privées sans autorisation du gestionnaire du domaine public.
le portail peut s'ouvrir sur l'extérieur dans le cas où le portail est en retrait et si le battant mobile reste sur le domaine privé.
cdt

Par **giorgia**, le **04/12/2013** à **09:29**

j'ai besoin d'aide: A-t-on le droit d'ouvrir un portail sur la rue ? »

Par **aguesseau**, le **04/12/2013** à **10:16**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !

Par **alterego**, le **04/12/2013** à **21:12**

Bonjour,

Un portail battant ouvrant sur l'extérieur est possible si votre terrain est en pente montante vers l'intérieur **si vous n'êtes pas en bordure de la voie publique.**

Dans le cas contraire, la solution est un portail ouvrant vers l'intérieur.

En revanche, le portail coulissant est adapté à tout type d'entrée.

Cordialement

Par **moisse**, le **05/12/2013** à **10:24**

Bonjour,

Le surplomb de la voirie publique, permanent, occasionnel ou intermittent, est soumis à une autorisation de voirie, délivrée par la collectivité ayant les prérogatives du propriétaire (état, commune).

Code de la voirie routière L113-2

Vous devez donc déposer et obtenir une telle autorisation, qui peut ouvrir le droit à la perception d'une taxe.

Par **Lag0**, le **05/12/2013** à **10:35**

Bonjour,

Ceci-dit, cela fait des années que mon portail s'ouvre vers l'extérieur (sinon, je ne pourrais pas rentrer de véhicule dans ma descente de garage car pas assez de place). Il n'y a que lorsque le portail est ouvert (30 secondes par jour le temps d'entrer ou de sortir le véhicule) que cela se voit.

Jamais eu de souci particulier...